

L'an DEUX MIL DIX-NEUF, le VENDREDI 29 NOVEMBRE, à 17 h 03, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en cinquième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 50).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

ANNETTE Gilbert/ LOWINSKY Jacques/ ORPHÉ Monique (arrivée à 18 h 23 au Rapport n° 19/5-024 - partie au Rapport n° 19/5-057)/ MAILLOT Gérald/ VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini/ FRANÇOISE Gérard/ ADAME Brigitte (partie au Rapport n° 19/5-017)/ HOAREAU Jean-François/ CLAIN Claudette/ COUDERC Alain/ FONTAINE Gabrielle/ BELDA David/ PESTEL René Louis/ ISIDORE Marylise/ DELORME Éric/ ANDAMAYE Marie-Annick/ CHOPINET Gérard/ VOLIA-GARNIER Laetitia/ KICHENIN Virgile (arrivé après l'appel nominal à 17 h 12)/ BOMMALAIS Geneviève/ EUPHRASIE Didier (arrivé à 18 h 00 au Rapport n° 19/5-014)/ LESCAT Michel/ SUDNIKOWICZ Christiane/ ASSABY Maximilien (arrivé à 17 h 25 au Rapport n° 19/5-007)/ MAMODE Nourjhan/ CADJEE Ibrahim/ HUMBLOT Nicole/ JAVEL François (parti au Rapport n° 19/5-052)/ DUCHEMANN Yvette/ FIDJI Jean-Claude/ NAILLET Philippe/ BARDINOT Sonia/ VARONDIN Frédéric (parti au Rapport n° 19/5-047)/ BAREIGTS Éricka (partie au Rapport n° 19/5-014)/ ARLANDON Corine/ SILOTIA William/ BÉLIM Audrey/ FOURNEL Dominique (arrivé à 17 h 38 au Rapport n° 19/5-008)/ ANILHA Fernande/ HOARAU Serge (arrivé à 17 h 38 au Rapport n° 19/5-008)/ DOKI-THONON Lisianne (partie au Rapport n° 19/5-042)/ HUBERT Richenel/ TÉCHER Régis/ MOREL Jean-Jacques (arrivé à 17 h 49 au Rapport n° 19/5-011 - partie au Rapport n° 19/5-058)/ LATRA Sylvie/ JEAN-PIERRE Philippe (arrivé à 17 h 19 au Rapport n° 19/5-003)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

À son départ (20 h 21 / Rapport n° 19/5-057)

ORPHÉ Monique

par DELORME Éric

À son départ (18 h 12 / Rapport n° 19/5-017)

ADAME Brigitte

par MAILLOT Gérald

Pour toute la durée de la séance

HOARAU Brigitte

par FONTAINE Gabrielle

MARCHAU Jean-Pierre

par SUDNIKOWICZ

LOYHER Jeanne

par JAVEL François

(jusqu'au Rapport n° 19/5-052)

À son départ (17 h 58 / Rapport n° 19/5-014)

BAREIGTS Éricka

par LOWINSKY Jacques

Pour toute la durée de la séance

MÉLADE Thierry

par BELDA David

À l'arrivée de son mandataire (17 h 38 / Rapport n° 19/5-008)

LAGOURGUE Michel

par MOREL Jean-Jacques

(jusqu'au Rapport n° 19/5-058)

À l'arrivée de son mandataire (17 h 38 / Rapport n° 19/5-008)

VITRY Faouzia

par FOURNEL Dominique

Pour toute la durée de la séance

HO-SHING Cynthia

par HUBERT Richenel

Les membres présents, au nombre de 46 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

(1)	ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 19/5-014
	ANDAMAYÉ Marie-Annick	(délégués/ Ville)		
	BOMMALAIS Geneviève			
	FONTAINE Gabrielle			
	HOAREAU Jean-François			
	LESCAT Michel			
	MAMODE Nourjhan			
	VITRY Faouzia			
	HUBERT Richenel			
	DUCHEMANN Yvette	(lien de parenté)	au titre du Collectif Moufia/ Bois-de-Nêfles	
LOWINSKY Jacques	(lien de parenté)	au titre de Lokal de la Source		
ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre de Run Action		
ANNETTE Gilbert	(lien de parenté)	au titre de l'ANVPR		
ADAMÉ Brigitte	(déléguées/ Ville)	au titre du CRIJ de la Réunion		
VOLIA-GARNIER Laetitia				
ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre du CAP		
ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre de la MLN		
KICHENIN Virgile	(délégués/ Ville)			
BÉLIM Audrey				
VOLIA-GARNIER Laetitia				
HOAREAU Jean-François				
(1) VITRY Faouzia	(Vice-Présidente)	au titre du CÉVIF		
(1)	ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre de la CDÉ de Saint-Denis	
	CADJEE Ibrahim	(délégués/ Ville)		
	CHOPINET Gérard			
	CLAIN Claudette			
	ADAME Brigitte			
	HO-SHING Cynthia			
BOMMALAIS Geneviève	(Vice-Présidente)	au titre de l'ADÉSC		
ANDAMAYÉ Marie-Annick	(lien de parenté)	au titre du BCD		
CHOPINET Gérard	(lien de parenté)	au titre du CRGSH		
LOWINSKY Jacques	(lien de parenté)	au titre de Lasours Handball		
COUDERC Alain	(élu délégué)	au titre de l'OMS de Saint-Denis		

KICHENIN Virgile	(délégué/ Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 19/5-018
------------------	------------------	---------------------	---------------------

BELDA David	(délégué/ Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 19/5-019
-------------	------------------	----------------------	---------------------

BELDA David	(délégué/ Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 19/5-020
-------------	------------------	----------------------	---------------------

CCAS Centre communal d'Action sociale
 CRIJ... Centre régional d'Information Jeunesse de la Réunion
 MLN Mission locale Nord
 CDÉ... Caisse des Écoles de Saint-Denis
 BCD Basket Club dionysien
 OMS Office municipal des Sports
 SÉDRÉ Société d'Équipement du Département de Réunion

ANVPR Association nationale des Visiteurs de Prison de la Réunion
 CAP Club Animation Prévention
 CÉVIF Collectif pour l'Élimination des Violences Intrafamiliales
 ADÉSC Association dionysienne d'Éducative sportive canine
 CRGSH Club Roland Georget Sports Handicap
 SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

(1) absente à la séance

Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20191129-195010-DE
 Date de télétransmission : 09/12/2019
 Date de réception préfecture : 09/12/2019

ÉLUS INTÉRESSÉS

(suite)

FONTAINE Gabrielle	sur la Colline des Camélias	à titre personnel	Rapport n° 19/5-021
FONTAINE Gabrielle	sur la Colline des Camélias	à titre personnel	Rapport n° 19/5-022
(1) DUCHEMANN Yvette NAILLET Philippe LOYHER Jeanne FRANÇOISE Gérard HOARAU Serge	(déléguée/ Département) (délégués/ CINOR)	au titre de l'ÉPFR	Rapport n° 19/5-028
KICHENIN Virgile	(délégué/ Ville)	au titre du CAUE	Rapport n° 19/5-031
KICHENIN Virgile	(délégué/ Ville)	au titre du CAUE	Rapport n° 19/5-032
ORPHÉ Monique	(déléguée/ Ville)	au titre de l'ADIL	Rapport n° 19/5-033
(2) ADAME Brigitte	(déléguée/ Ville)	au titre de la SHLMR	Rapport n° 19/5-056
BELDA David	(délégué/ Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 19/5-058

CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
SHLMR Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion

ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion
ADIL Agence départementale pour l'Information sur le Logement
SÉDRÉ Société d'Équipement du Département de Réunion

(1) absente à la séance
(2) partie au Rapport n° 19/5-017

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le LUNDI 9 DECEMBRE 2019 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 46 sur 55.

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20191129-195010-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

OBJET **Mise en place de parcours qualifiants en faveur des agents en Parcours Emploi Compétences de Saint-Denis**
Convention entre la Caisse des Ecoles, la Ville de Saint-Denis, le Pôle Emploi et le Centre national de la Fonction publique territoriale (CNFPT) de la Réunion

Conformément à la Délibération n° 19/3-011 du 22 juin 2019 portant sur la mise en place de parcours qualifiants en faveur des agents en Parcours Emploi Compétences (PEC), il était prévu que la Ville initie la démarche de négociation auprès des différents partenaires et signe les documents afférents à cette affaire d'ici la fin de l'année.

La négociation avec le CNFPT et le Pôle Emploi ayant abouti, les obligations de chacune des parties figurent dans la convention jointe en annexe.

Il s'agit pour :

- le CNFPT, de contribuer à la mise en œuvre des parcours qualifiants pour 45 agents en PEC, pour la préparation aux diplômes suivants :
 - o CAP Accompagnant éducatif petite Enfance (AEPE) 15 agents,
 - o CAP Cuisine 15 agents,
 - o Titre professionnel Agent de Propreté et d'Hygiène 15 agents ;

en effet, le CNFPT local a obtenu l'accord du CNFPT national pour expérimenter ce projet à la Réunion, en l'occurrence à Saint-Denis ;

- le Pôle Emploi, de procéder au renouvellement des agents concernés selon la durée de leur formation.

Par conséquent, je vous demande, de m'autoriser ou mon représentant à signer les documents afférents à cette affaire.

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 29 novembre 2019

Délibération n° 19/5-010

OBJET **Mise en place de parcours qualifiants en faveur des agents en Parcours
Emploi Compétences de Saint-Denis**

Convention entre la Caisse des Ecoles, la Ville de Saint-Denis, le Pôle Emploi et le
Centre national de la Fonction publique territoriale (CNFPT) de la Réunion

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°19/5-010 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur PESTEL René Louis - 13ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Projet Educatif Global » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Autorise le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20191129-195010-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

CONVENTION DE PARTENARIAT



Entre

D'UNE PART,

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC : CAISSE DES ECOLES de Saint-Denis, représenté par Monsieur Ibrahim Cadjee, le Vice-Président, de droit dûment habilité à l'effet des présentes par Délibération de son comité n° 1/20/04/2009 du 20 avril 2009

Adresse : 8 rue Vallon Hoarau, 97 490 Sainte-Clotilde

N° SIRET : 26974035300074

Ci-après dénommée « la Caisse des écoles »,

La COLLECTIVITE : COMMUNE de Saint-Denis, représentée par Monsieur Gilbert Annette, le Maire en exercice

Adresse : Hôtel de Commune, 14 rue de Paris, 97 717 Saint-Denis Message Cedex 9

N° SIRET : 21974011500015

Ci-après dénommée « la collectivité ou la commune »,

ET

D'AUTRE PART,

LE POLE EMPLOI REUNION, représentée par Madame Gourdialsing, la Directrice d'agence du Moulin,

Adresse : 357 rue Maréchal Leclerc Saint Denis, 97400, La Réunion

N° SIRET :

Ci-après dénommé le « Pôle Emploi »,

AVEC

LA PARTICIPATION,

DU CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, représenté par Monsieur Mario MOREAU, Délégué Régional – Adjoint au Maire de Salazie – Vice-Président de la CIREST

Accusé de réception en préfecture
974-21974011500015
Date de réception en préfecture : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019
Adresse : 4 rue Camille Vergoz- CS 81037 – 97404 Saint-Denis cedex
N° SIRET : 180 014 045 00454

Ci-après dénommé « le CNFPT »,

Ci-après désignés communément « les parties »

PREAMBULE

Afin de faire face au chômage existant sur son territoire, la Commune de Saint-Denis s'est engagée dans une politique d'insertion visant à accompagner le public dit « précaire » vers une insertion sociale et professionnelle. C'est à ce titre qu'un plan d'actions est décliné depuis 2008 autour d'axes forts, tels que le logement et l'habitat, la santé, la vie quotidienne, l'expérience professionnelle ou encore la formation initiale et continue, mis en œuvre par la Commune, ses satellites (Centre communal d'Action sociale et Caisse des Ecoles) et ses partenaires (associations, organismes de logements sociaux...).

Le recrutement de 571 agents en Parcours Emploi Compétences en 2019 par la CDE de Saint-Denis confirme cette volonté de contribuer à la résorption du chômage sur le territoire en offrant une opportunité à ce public de s'enrichir d'une expérience professionnelle qui leur servira de tremplin vers une insertion professionnelle plus durable.

Au regard du diagnostic qui a été réalisé dans les écoles et qui souligne le manque de qualification des agents en contrats aidés en matière de restauration, d'hygiène et de propreté, et d'accompagnement de la petite enfance, la Commune a décidé de conduire un projet global et ainsi saisir l'opportunité de renforcer la qualité du service rendu dans les écoles. Pour ce faire, la Commune conçoit et pilote un projet partenarial, bâti sur une stratégie d'actions mobilisatrices et innovantes autour d'un parcours de formation et de professionnalisation, adapté simultanément aux besoins de perfectionnement de ces agents et garantissant le fonctionnement optimal des services.

Afin de mettre en œuvre ce parcours de formation, la Commune a fait appel aux services du CNFPT, établissement public paritaire déconcentré, dont les missions de formation et d'emploi concourent à l'accompagnement des collectivités territoriales et de leurs agents dans leur mission de service public.

Le CNFPT est investi d'une mission essentielle - la formation des agents territoriaux. À ce titre, il participe à la concrétisation du pacte républicain comme acteur de la promotion sociale et de l'évolution des carrières des agents. Il contribue à faire vivre les valeurs du service public en accompagnant le développement et la modernisation des collectivités et établissements publics. Quatre valeurs constituent les fondements de son action : l'unité, le paritarisme, la laïcité et la promotion sociale

Enfin, la Loi du 8 août 2016 (article 98), relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, a fait du CNFPT un acteur majeur dans la formation des agents en contrat CAE-CUI des collectivités, particulièrement les agents en PEC.

Considérant la volonté des soussignés de conjuguer leurs moyens en vue d'un développement et d'un accroissement des qualifications et des compétences des personnels en contrat aidé, il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20191129-195010-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par cette convention, la Commune de Saint Denis, la Caisse des Ecoles, le CNFPT et le Pôle Emploi, souhaitent mettre en place des parcours qualifiants en faveur des agents en Parcours Emploi Compétences (PEC), dans le cadre d'une action innovante de la politique d'insertion volontariste portée par la Commune de Saint-Denis.

Diplômes proposés :

- CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance – 17 places
- CAP Cuisine – 17 places
- Titre Professionnel Hygiène et entretien des locaux – 17 places

ARTICLE 2 : AXES DE COLLABORATION

La Commune, la Caisse des écoles, le CNFPT et le Pôle Emploi, conviennent de développer leurs collaborations pour ledit projet :

1. La Caisse des écoles :

Afin de mettre en œuvre le Projet Educatif Global de la Commune et d'assurer la sécurité et l'hygiène dans les 77 écoles de la commune, la Caisse des écoles recrute des agents en Parcours Emploi Compétences (ASEM, agent polyvalent des écoles, cantinière, secrétaire scolaire, ...) qu'elle met à la disposition des Directions de la Restauration Scolaire et du Projet Educatif Global de la commune. En tant qu'employeur, la Caisse des écoles cotise au CNFPT pour la formation des agents. Dans le cadre de ce projet, la CDE s'assurera de leur inscription dans un parcours de formation adapté pour une sélection d'agents les plus investis dans leur travail et disposant des aptitudes nécessaires garantissant leur capacité à suivre un parcours défini. Celle-ci s'engage à procéder à la demande de renouvellement du contrat des agents concernés auprès du Pôle Emploi à l'échéance de chaque contrat.

La CDE s'engage à assurer, aux agents sélectionnés, un accès à la formation sur leurs temps de travail et dans le respect d'un calendrier prédéfini avec le CNFPT et la Commune.

2. La Commune :

La Commune agit en tant qu'acteur du parcours d'insertion professionnelle des agents en PEC recrutés par la Caisse des écoles, en leur offrant une immersion en milieu professionnel, complétée par la mise en place d'actions d'accompagnement professionnels ainsi que des actions de formations complémentaires, dont l'acquisition de savoir-faire et de savoirs-être.

Les missions des services thématiques (Direction Projet Educatif Global et Direction de la Restauration Scolaire) consistent à :

- accueillir les agents dans les écoles et leur attribuer des missions relatives à leur métier d'origine ou souhaité (sur la base du diagnostic PEC du Pôle emploi)
- accompagner les agents par la mise en place d'actions leur permettant de développer leurs potentiels
- évaluer les agents durant leur parcours (bilan intermédiaire et final)

Par ailleurs, par convention d'une gestion partagée et coordonnée entre les services compétents des deux institutions administratives conformément à la délibération n°09/2-40 du 25 avril 2009, le service formation de la Commune apporte son expertise et son ingénierie au service de la Caisse des écoles afin de mettre en œuvre ce projet par la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de ces parcours de formation.

3. Le Pôle Emploi (Agence du Moulin) :

Afin de garantir la mise en place de ces parcours qualifiants, le Pôle emploi s'engage, dans la limite des quotas habituellement définis et sous réserve du respect des engagements inscrits au contrat des salariés concernés, à procéder au renouvellement des agents concernés sur deux ans à l'issue du contrat initial (sous réserve de l'évaluation de la motivation de l'agent).

Le taux de co-financement de ces contrats PEC est fixé à 50% minimum.

Le renouvellement visera à permettre la professionnalisation des salariés en vue d'une insertion durable, si possible au sein même des établissements employeurs des agents en contrats PEC.

4. Le CNFPT :

Le CNFPT, en sa qualité d'établissement public administratif au service des collectivités territoriales, est capable de déployer un dispositif de formation, de manière coordonnée et uniforme, sur l'ensemble du territoire.

De ce fait, le CNFPT s'engage à contribuer à la mise en œuvre d'un itinéraire de formation complet proposant des contenus pédagogiques équivalent aux connaissances et compétences à acquérir dans les trois diplômes cités dans l'article 1.

ARTICLE 3 – MISE EN ŒUVRE DES COLLABORATIONS

Quoi ?	Qui ?	Quand ?
Communication / Information auprès des agents PEC	Ville / CDE	1er trimestre 2020
Préservation des financements liés aux contrats	Pôle Emploi	Échéance du contrat initial > engagement du cofinancement de l'Etat sur 3 ans (contrat initial d'1 an + 1 renouvellement de 2 ans)
Pré-sélection des candidats	DPEG - DRS - CDE	Après 6 ou 9 mois de contrat > bilan intermédiaire + dossier de candidature
Test de positionnement	CNFPT sur cotisation	début avril 2020
Jury plénier d'admissibilité des candidats	4 parties	Fin mai 2020
Réunion de présentation / Lancement	4 parties + agents sélectionnés	A partir de juin 2020
Formations théoriques	CNFPT sur cotisation ou prestataires externes payants	De Mi juin 2020 à Mi 2022 (2 ans de cours)
Suivi et accompagnement sur le projet professionnel et la motivation (coaching)	Ville (Conseillers en Insertion Professionnelle)	De septembre 2020 à Juin 2022
Contrôle de connaissance - partie 1	CNFPT sur cotisation ou prestataires externes payants	De Mi juin 2020 à Mi 2021
Formations pratiques	Prestataires externes payants	A partir octobre 2021 (presque à la fin de 1ère année)
Contrôle de connaissance - partie 2	CNFPT sur cotisation ou prestataires externes payants	De Mi juin 2021 à Mi 2022
Accompagnement dossier examen	Prestataires externes payants	mars-22
Présentation du rapport de stage	4 parties	Fin mai 2022
Evaluation à blanc	Prestataires externes payants	Mai - Juin 2022
Accompagnement psychologique présentation examen	CNFPT - Pôle Emploi	Avant les examens de juin 2022

Accusé de réception en préfecture
974-2019-1100000000000
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

ARTICLE 4 – PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

4.1 Comité de pilotage

Un comité de pilotage est mis en place. Il est composé de représentants désignés par chacune des parties.

Ce comité de pilotage se réunit chaque fois que les parties l'estiment nécessaire et au minimum, deux fois par an. Chaque réunion du comité de pilotage donnera lieu à un compte-rendu qui sera validé par toutes les parties.

Les attributions du comité de pilotage sont les suivantes :

- Suivre la réalisation du bilan de l'année écoulée ;
- Définir les grandes orientations pour l'année à venir ;
- Prendre les arbitrages nécessaires.

En outre, les parties conviennent de mettre en place, le cas échéant, des comités techniques en fonction du projet mis en place.

4.2 - Bilan

Il est procédé à un bilan annuel, sous une forme à définir en commun, afin d'analyser les résultats du partenariat d'un point de vue qualitatif et quantitatif :

- Evaluation des actions réalisées et de leurs résultats ;
- Conditions d'exécution et développement des actions communes ;
- Préconisations pour la poursuite du partenariat.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Les parties s'engagent à s'informer sur les actions de communication liées aux domaines d'actions conduites en commun dans le cadre de la présente convention. Les actions de communication majeures sont établies en comité de pilotage. De plus, elles s'engagent à définir conjointement, pour des actions le nécessitant, les modalités de diffusion des travaux réalisés en commun et à faire apparaître sur tout support de diffusion les logos de chacune d'elles, dans les formats similaires. Dans la mesure du possible, les chartes graphiques des parties sont combinées.

Les parties s'engagent à promouvoir, par tout support approprié, les actions prévues et mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Les parties conviennent de se rencontrer 3 mois avant son échéance, afin d'étudier la possibilité de reconduire leur partenariat.

ARTICLE 7 – MODIFICATION/AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20191129-195010-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

ARTICLE 8 – RESILIATION

Chacune des parties peut résilier la présente convention en le justifiant, en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout litige né l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'une des deux parties et précisant la difficultés en cause, chacune des parties peut saisir le tribunal administratif.

Fait àEn (4) exemplaires, le

Pour la commune

Pour la Caisse des écoles

Pour le CNFPT

Pour le Pôle Emploi

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20191129-195010-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019